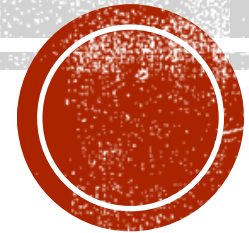




F.S.L.

Fonds de Solidarité Logement

Accompagnement Social Lié au Logement



Bilan 2024

1— PRÉSENTATION DU DISPOSITIF



L'Association R&L bénéficie depuis 2009 d'un agrément FSL ASLL.
Elle intervient sur les territoires de la CAHC et de la CALL.

Jusqu'en 2021, la convention du dispositif FSL ASLL avec le Département était reconduite annuellement.
En 2022, suite à un appel à projet, une convention a été signée avec le Département pour une durée de 2 ans ½ (1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024 prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2025) :

- 60 points sur le territoire de la CAHC
- 40 points sur la CALL

Une réponse a été apportée au nouvel Appel à Projet pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2027.

Ce dispositif a pour mission d'exercer auprès des personnes des mesures d'accompagnement social financées par le Conseil Départemental du Pas de Calais. Cet accompagnement est destiné à toute personne rencontrant des difficultés dans le cadre du logement (expulsion, difficultés liées au logement, difficultés budgétaires,...).

La répartition des mesures se fait en fonction des orientations données par les commissions départementales.

3 travailleurs sociaux interviennent sur ce dispositif (1 temps plein et 2 à ½ temps).

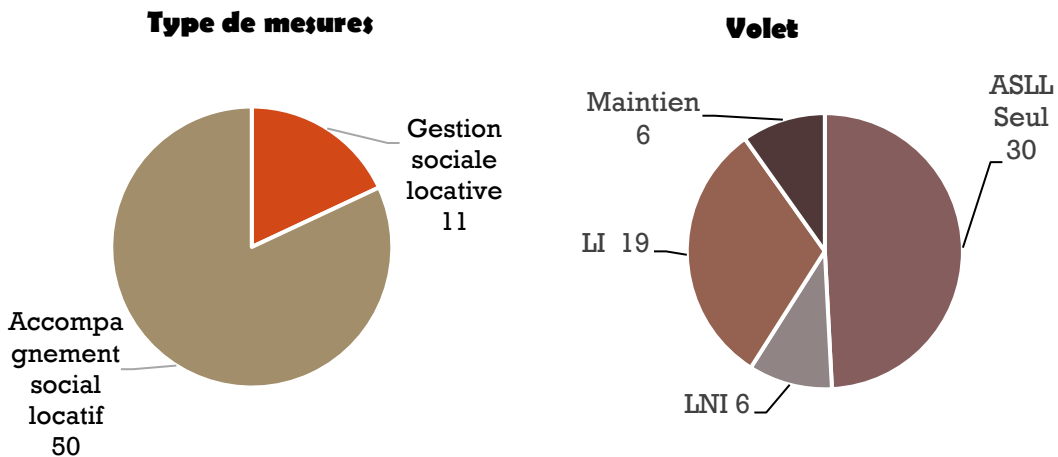


2— MESURES MISES EN PLACE EN 2024



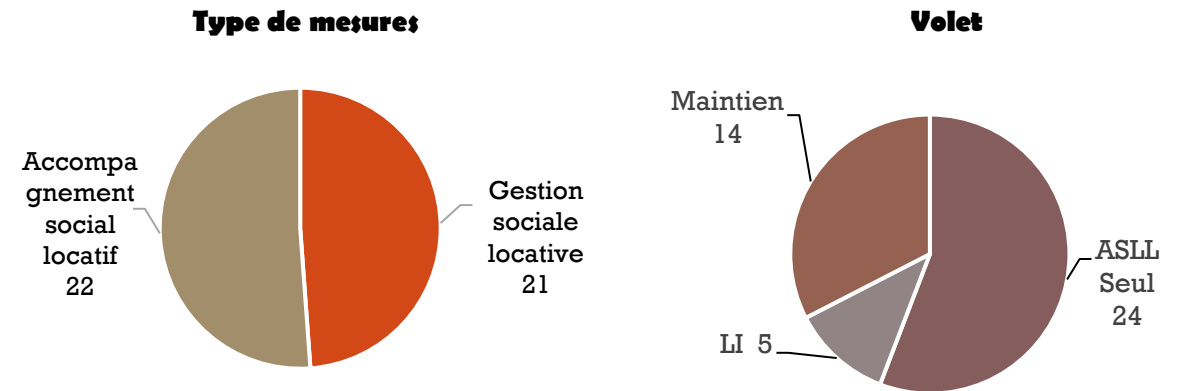
• Sur le territoire de la CAHC

61 Mesures sur la C.A.H.C. dont **9** nouvelles mesures en 2024
dont :



• Sur le territoire de la CALL

43 Mesures sur la C.A.L.L. dont **10** nouvelles mesures en 2024
dont :



111,67 % de la convention 2024

Les objectifs de la convention ont été atteints. On constate qu'il y a moins de mesures en 2024 qu'en 2023. De nombreuses mesures d'accompagnement avaient été attribuées fin 2023 et ont continué en 2024 d'où le peu de nouvelles mesures. Nous rencontrons davantage de situations complexes nécessitant davantage de temps et des prolongations d'accompagnement. La mesure ASL est favorisée sur la CAHC alors que sur la CALL la proportion est quasi égale entre l'ASL et la GSL.

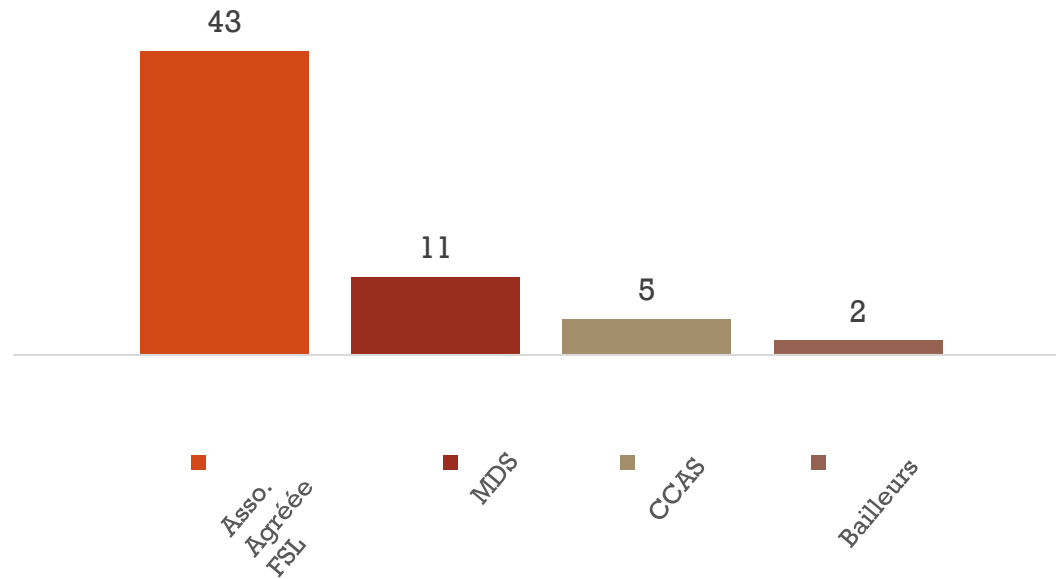


2— MESURES MISES EN PLACE EN 2024 (suite)

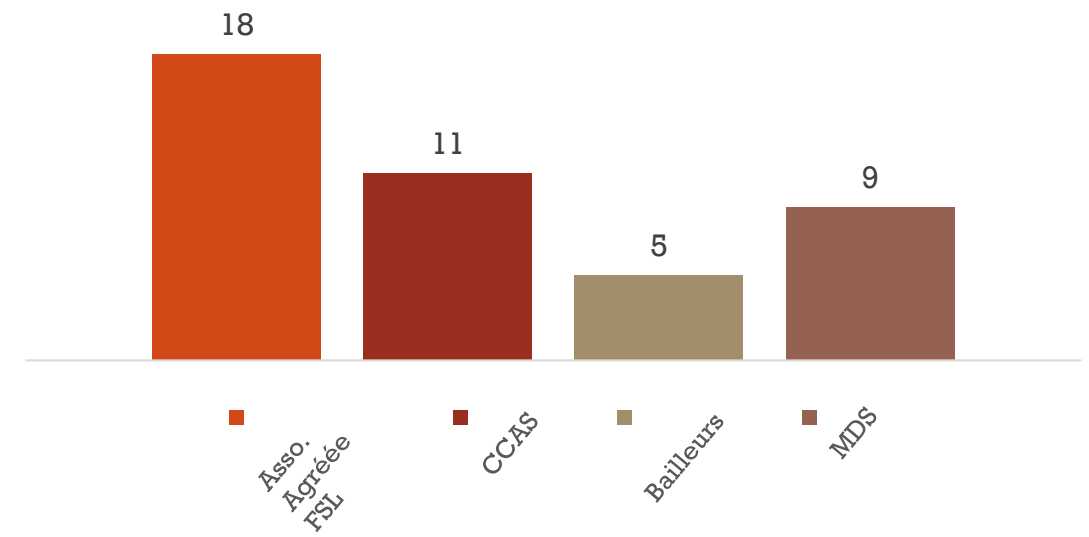


Structure à l'origine de la demande

• Sur le territoire de la CAHC



• Sur le territoire de la CALL



Sur la CAHC, la majorité des mesures qui nous sont orientées proviennent du CLLAJ, des opérateurs ASL Jeunes et ALT (situations pour lesquelles une continuité d'accompagnement est nécessaire car souvent primo-locataires). En dehors des associations agréées, les bailleurs, les mairies/CCAS ainsi que la MDS restent les partenaires du territoire qui instruisent les demandes d'accompagnement.

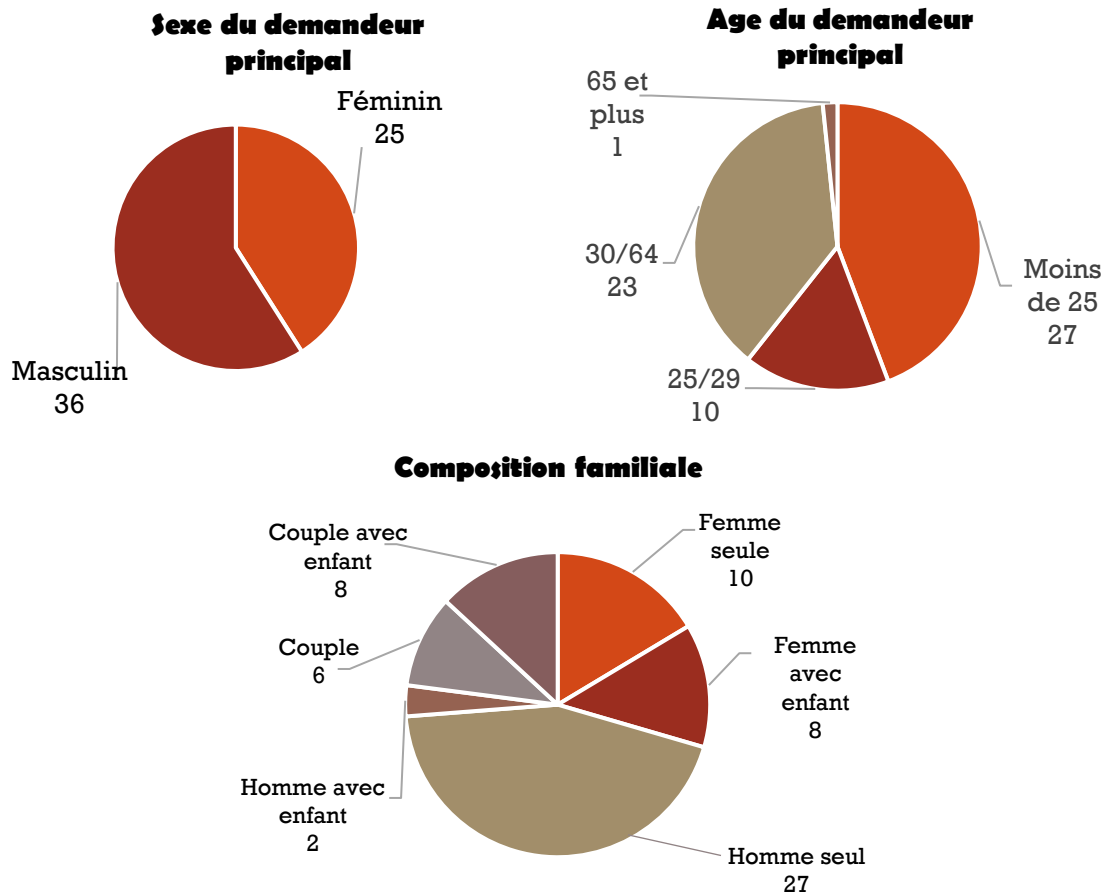


3- LE PUBLIC ACCOMPAGNÉ

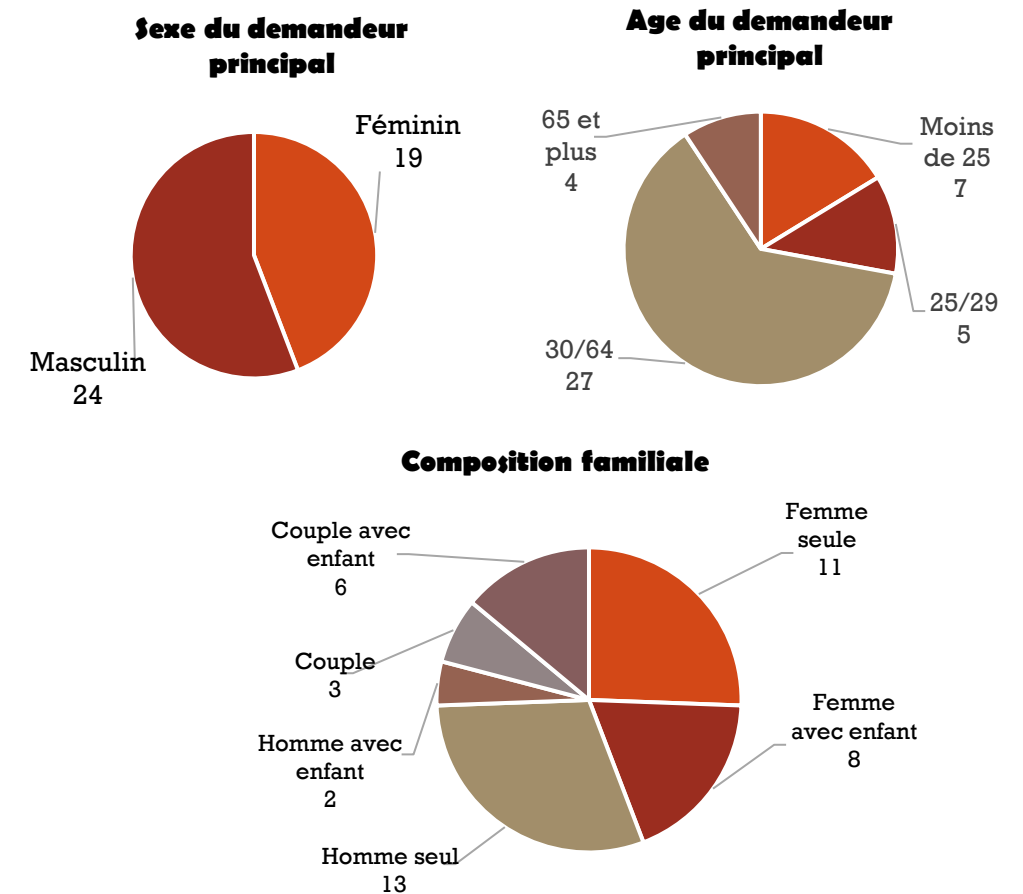


Typologie du public

■ Sur le territoire de la CAHC



• Sur le territoire de la CALL



Il y a davantage de jeunes célibataires accompagnés sur la CAHC : il s'agit surtout des jeunes orientés par le CLLAJ ou sortant des ALT Rencontres & Loisirs. Souvent primo-locataires, l'accompagnement permet de sécuriser l'accès au logement. Les publics accompagnés sont davantage hétérogènes sur la CALL.

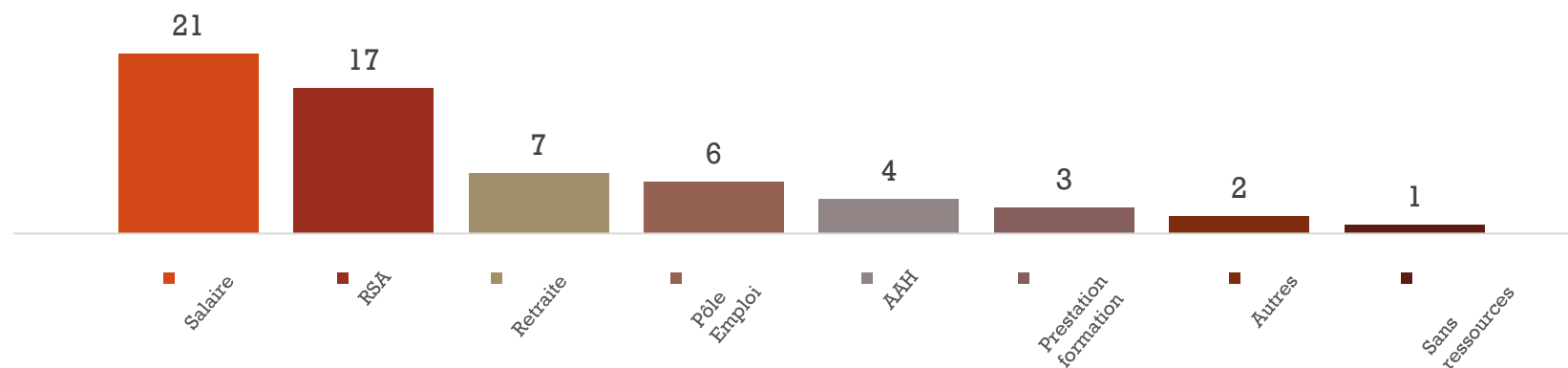


3- LE PUBLIC ACCOMPAGNÉ (suite)

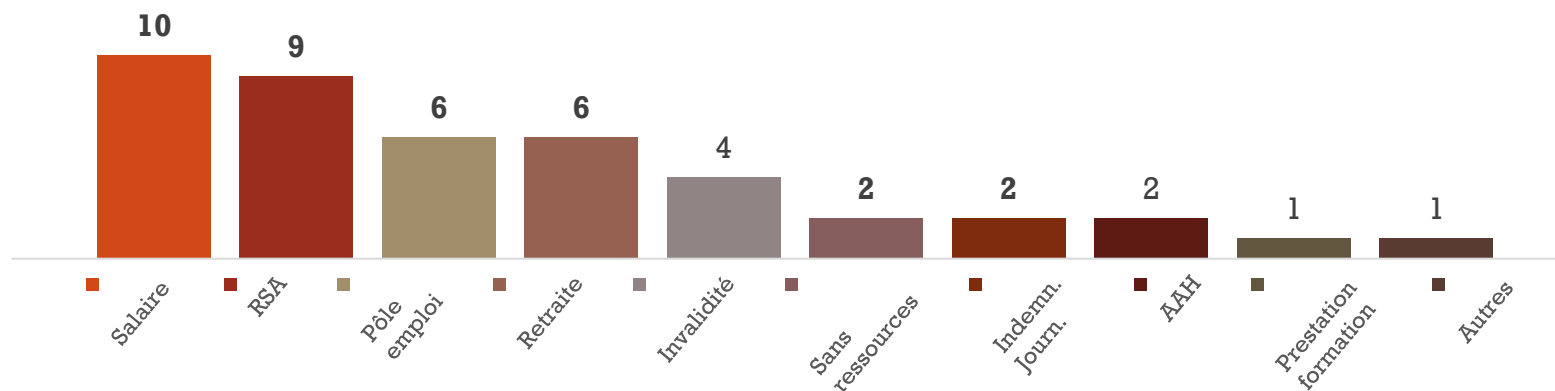


Ressources du public

- **Sur le territoire de la CAHC**



- **Sur le territoire de la CALL**



La plupart des publics accompagnés disposent de ressources précaires, instables (Intérim) et les salaires ne sont pas élevés. Certaines situations sont dans l'attente d'ouverture et/ou de renouvellement de droit.

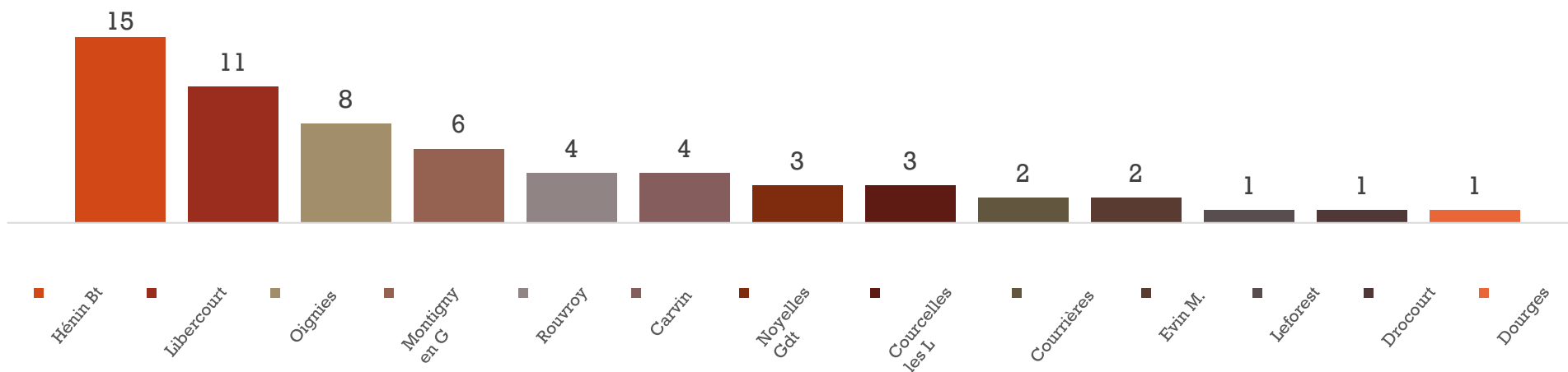


3- LE PUBLIC ACCOMPAGNÉ (suite)

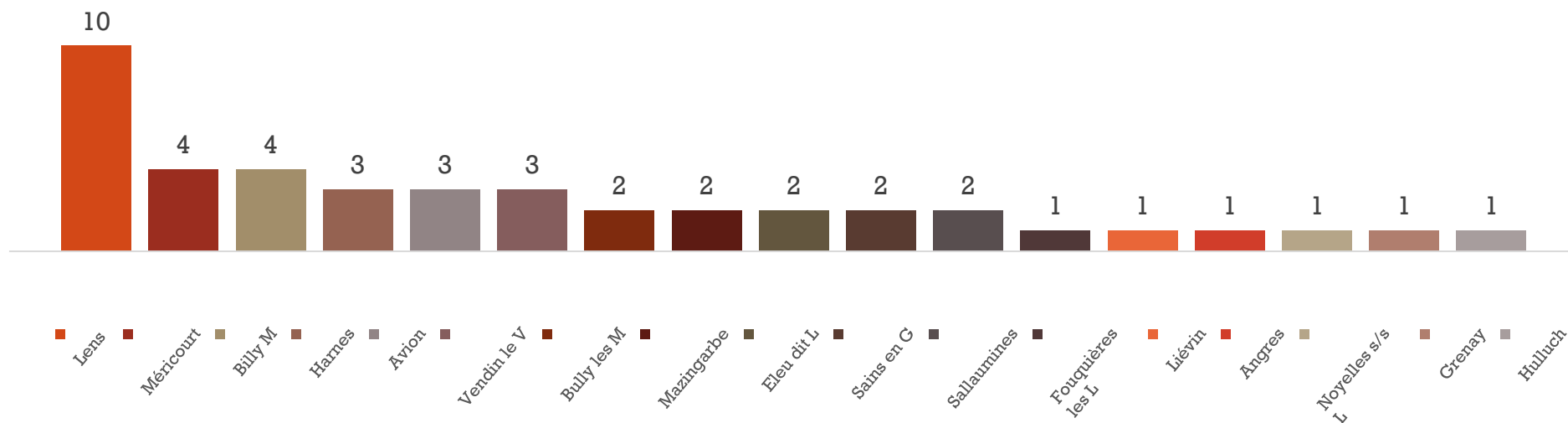


Origine géographique

- **Sur le territoire de la CAHC**



- **Sur le territoire de la CALL**



4- LES AXES DE TRAVAIL

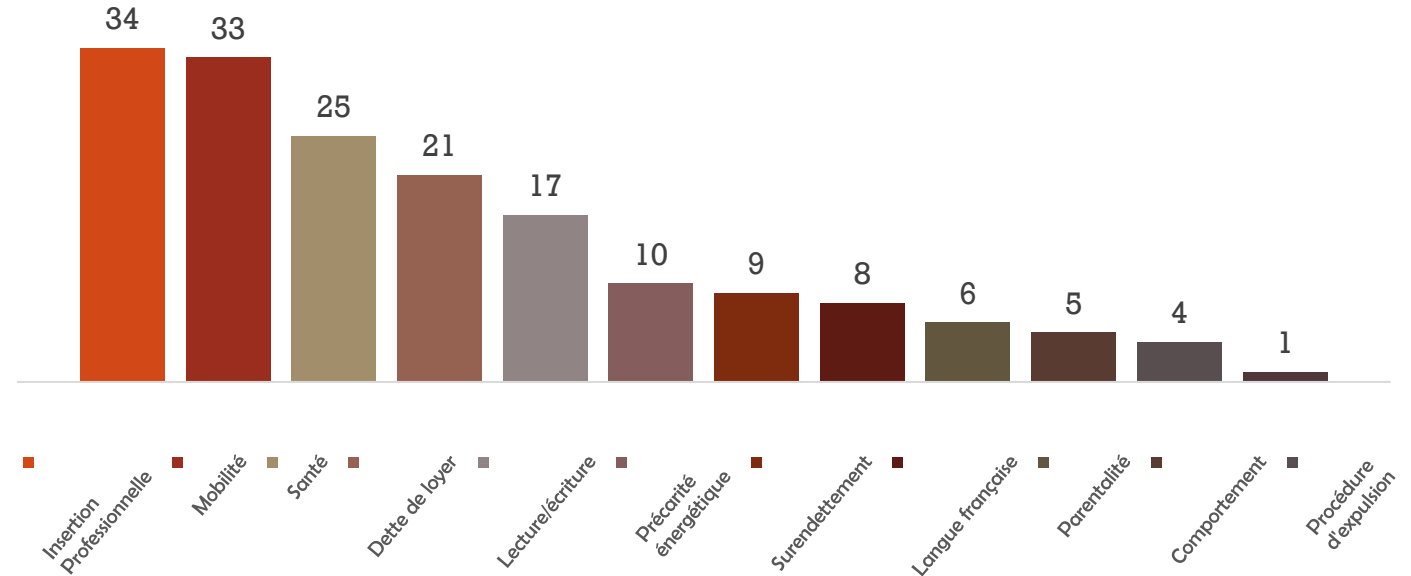
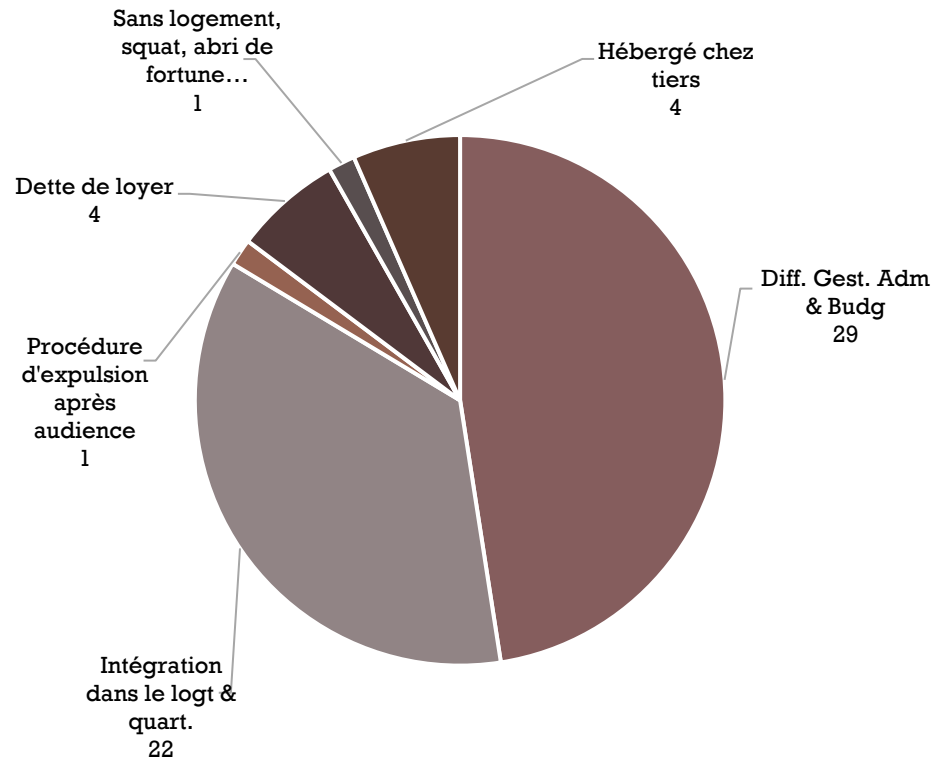


• Sur le territoire de la CAHC

Motifs de la demande

Difficultés annexes

Motifs principaux de la demande



Les difficultés financières sont très présentes chez les publics accompagnés en raison de problèmes sociaux ou de santé
L'instabilité des situations professionnelles et les difficultés de mobilité sont directement liées à la sécurisation de l'emploi et donc des ressources (surtout pour le public jeune) .

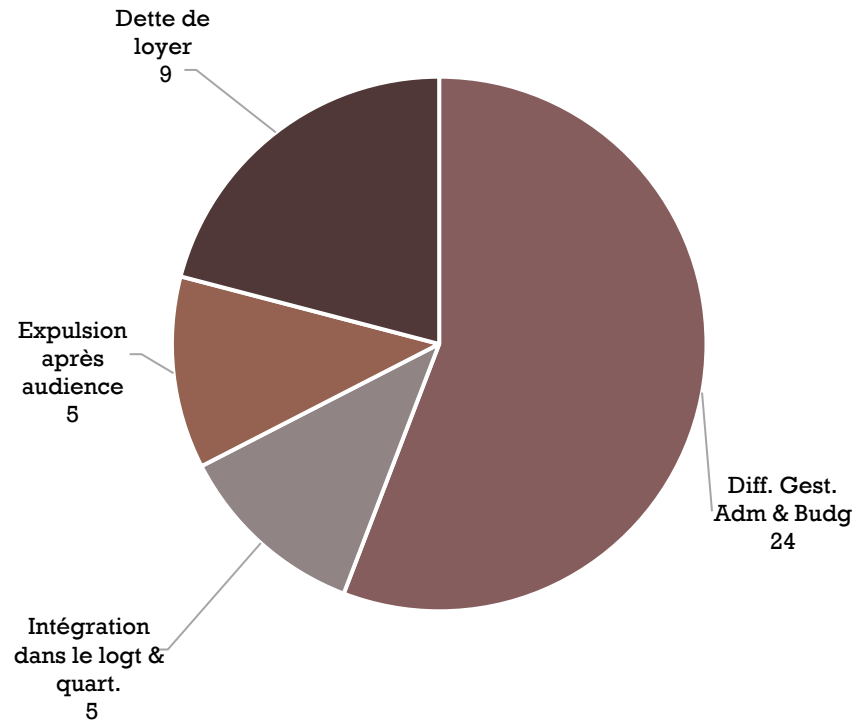


4- LES AXES DE TRAVAIL

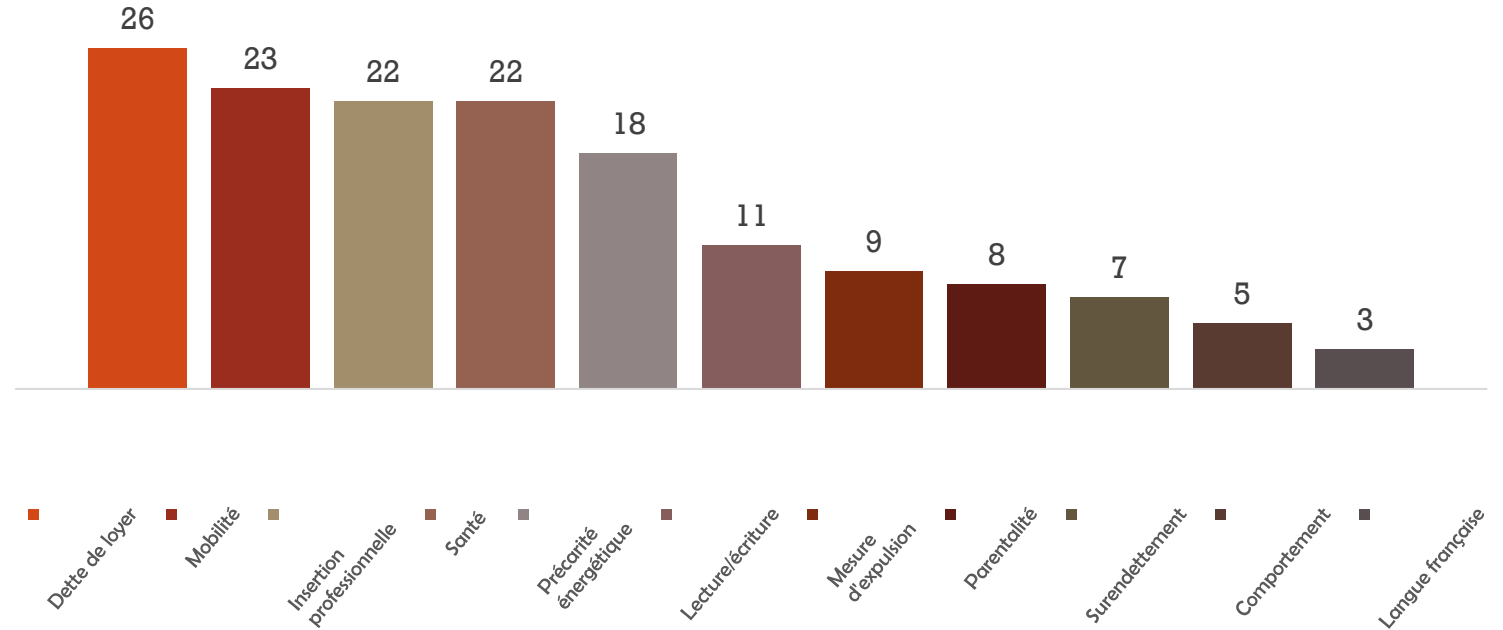


• Sur le territoire de la CALL

Motifs principaux de la demande



Difficultés annexes



Les difficultés principales sont multiples sur la CALL. Les difficultés financières et notamment les dettes de loyers sont très présentes.

L'accent est mis autour de l'accompagnement à la gestion budgétaire.

Les aides financières (FSL) sont sollicitées et une médiation est mise en place avec les bailleurs.

Les difficultés annexes sont travaillées en parallèle, notamment la mobilité et l'insertion professionnelle (public jeune) pour sécuriser les ressources.



4- LES AXES DE TRAVAIL (suite)



Partenaires sollicités

• Sur les territoires de la CAHC et de la CALL

Les partenaires les plus courants sont les :

- MDS
- Les services municipaux (CCAS, service logement...)
- CLLAJ
- Bailleurs sociaux et privés
- C.A.F.
- CPAM
- Fournisseurs d'énergie
- SIAO

Mais aussi les :

- Structures liées à la santé/médecins traitants
- Associations caritatives
- C.N.L.
- France Travail
- Missions locales
- Organismes d'insertion professionnelle
- Centre des impôts
- Banque de France, service surendettement
- Établissements bancaires

Dossiers constitués et aides sollicitées

Dans le cadre de l'accompagnement, tous dossiers pouvant permettre une évolution positive du ménage et la résolution de ses difficultés sont susceptibles d'être déposés : Banque de France, CSS, Impôts, Mesure de tutelle, MASP, NUD, Contingent préfectoral, caisse de retraite complémentaire, Demande d'aide financière...



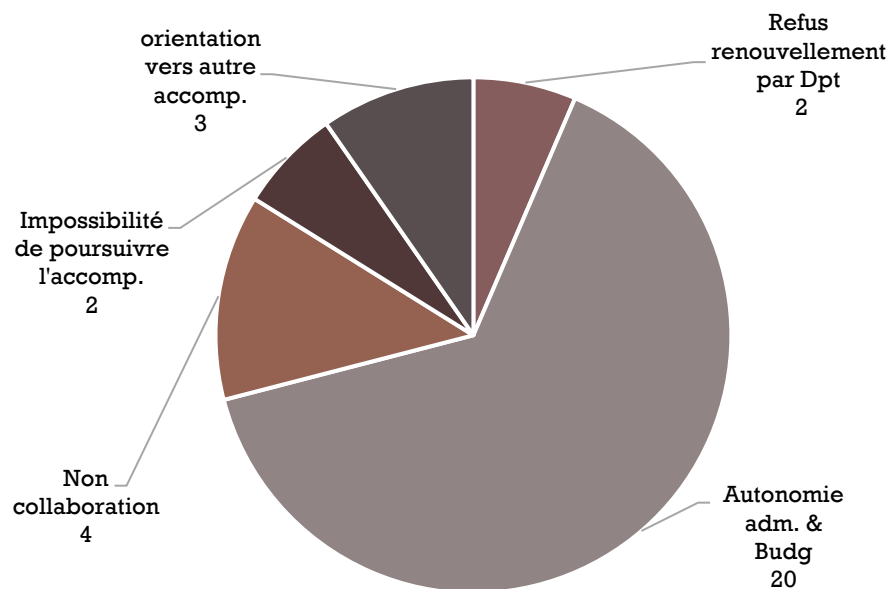
5- PUBLIC SORTI DU DISPOSITIF EN 2024



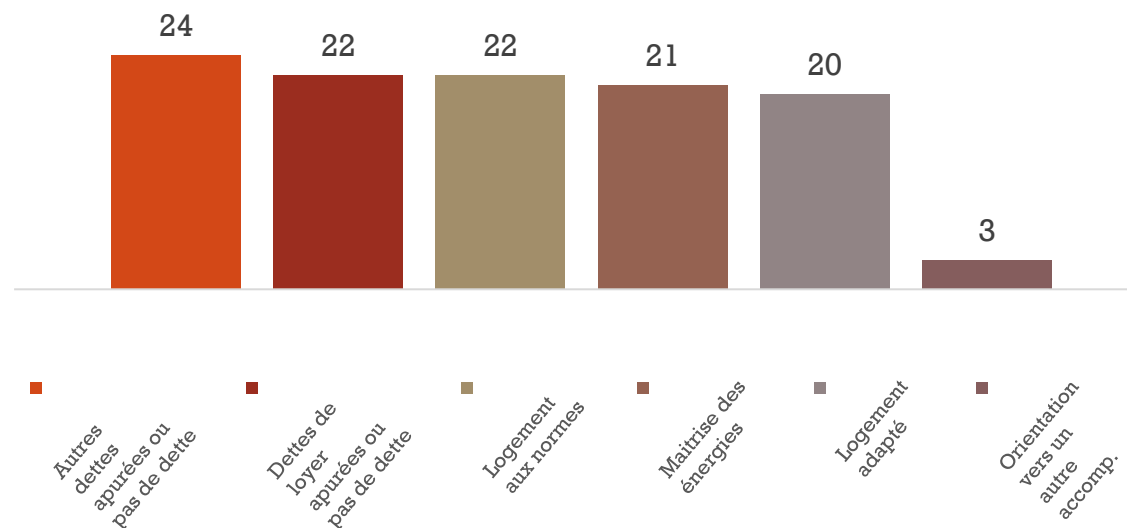
• Sur le territoire de la CAHC

31 arrêts d'accompagnement dont :

Motifs principaux de l'arrêt



Situation du ménage



La durée moyenne de suivi est de 17 mois

Les arrêts d'accompagnement pour non collaboration ont fortement baissé par rapport à l'année précédente (12,90% en 2024 contre 48% en 2023). La durée moyenne d'accompagnement reste identique à l'année 2023.

La situation à la sortie est globalement positive, les difficultés sont majoritairement résolues.

Quelques ménages ne souhaitent pas poursuivre l'accompagnement.



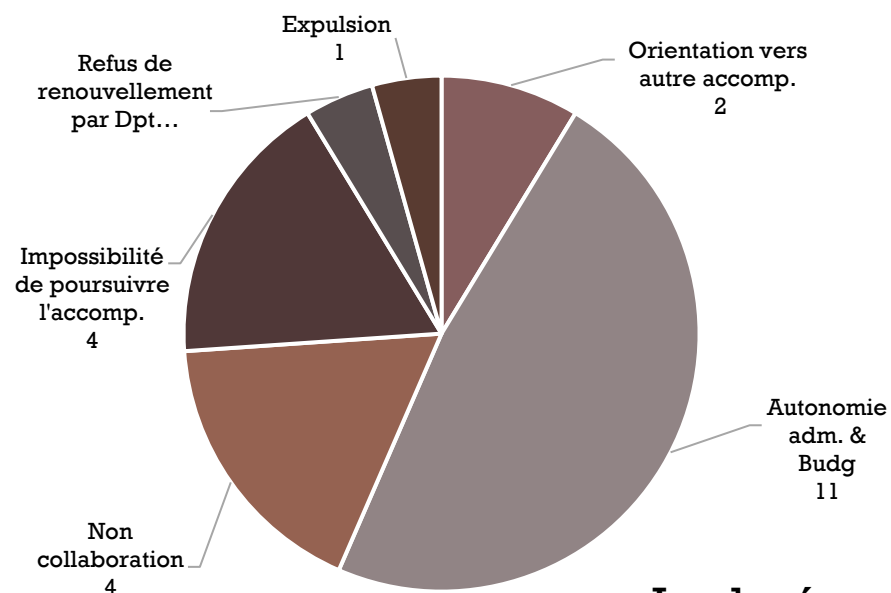
5- PUBLIC SORTI DU DISPOSITIF EN 2024



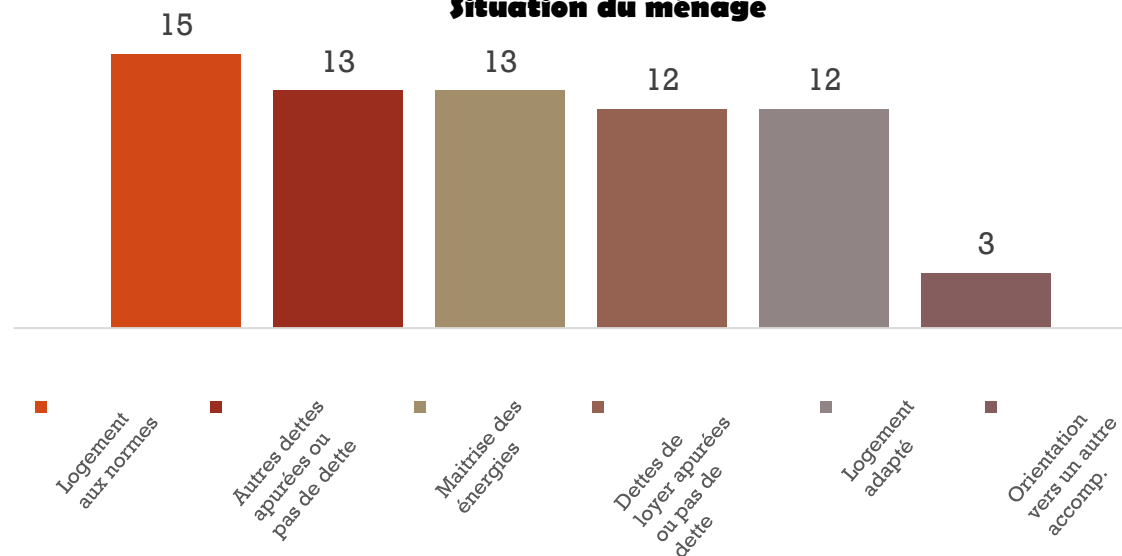
• Sur le territoire de la CALL

23 arrêts d'accompagnement dont :

Motifs principaux de l'arrêt



Situation du ménage



La durée moyenne de suivi est de 14 mois.

Les constats sont les mêmes que sur la CAHC.

Les arrêts d'accompagnement pour non collaboration ont fortement baissé contrairement à l'année précédente (17,39% en 2024 contre 42% en 2023). La durée moyenne d'accompagnement a nettement baissé (14 mois en 2024 contre 20 mois en 2023).



6- CONCLUSION



- Un public plus jeune sur la CAHC car issu des orientations CLLAJ et ALT
- Une baisse des arrêts pour non-collaboration.
- Une continuité des objectifs travaillés pour les sortants d'ALT
- Un public précaire et fragilisé avec un cumul de problématiques. Une nécessité de sécuriser la situation professionnelle et par conséquent les ressources.
- La durée de temps de présence chez les publics est plus longue en raison de la dématérialisation des démarches qui prend du temps : cela amène de la complexité pour les publics en raison de tous les mots de passe et des codes de sécurité
- Absence de dispositif alternatif pour les situations complexes et nécessitant un accompagnement sur une plus longue durée
- Un travail en multi-partenarial nécessaire pour accompagner les ménages (notamment CCAS, bailleurs...).
- Participation des professionnels du dispositif à la formation Précarité Énergétique
- Échanges enrichissants lors des commissions, forums... permettant d'enrichir les pratiques



7- PERSPECTIVES 2025



- Renouveler la convention à partir de 2025 (Fin convention: 31/12/2024)
- Solliciter 50 points supplémentaires sur l'ensemble des 2 territoires CAHC et CALL (1 ETP à recruter)
- Poursuivre la vigilance dans le suivi de la convention
- Continuer la réflexion sur l'utilisation du logiciel SIHAJ dans le suivi des accompagnements
- Avancer sur la question de la dématérialisation (outils, suivi de l'utilisateur, gestion documentaire,...)
- Imaginer l'obtention d'une prolongation exceptionnelle de l'accompagnement (12 à 24 mois) pour les publics les plus fragilisés, orienter vers les partenaires adéquats
- Continuer la collaboration avec les pilotes SLISL avec la même souplesse permettant d'assurer un accompagnement auprès des publics les plus fragilisés.
- Développer, par des échanges partenariaux, les temps d'information / de formation auprès des travailleurs sociaux pour enrichir les démarches vers le public accompagné

